

Dernière mise à jour : mai 2025

# ROI-LIVRE 6

## RÈGLEMENT MÉDICAL

### Table des matières

1 Attestation/ déclaration .....	2
2 Non pratiquants .....	2
3 Compétitions .....	2
4 Contre-indications .....	2
5 Contre-indications pour la plongée souterraine.....	3
6 Catégorie d'âge : .....	3
7 Impératif de santé spécifique.....	4

## 1 Attestation/ déclaration

L'attestation médicale ou la déclaration sur l'honneur doit préciser la ou les disciplines sportives concernées, gérées par l'UBS.

Elle doit être fournie sur le document prévu par l'UBS ou devra stipuler explicitement une des mentions suivantes :

- l'aptitude à la pratique;
- l'absence de contre-indication à la pratique;
- La déclaration sur l'honneur ou l'attestation d'une visite médicale en vue de la pratique d'une des disciplines gérées par l'UBS.

L'attestation médicale doit être datée et signée par le médecin, et comporter le cachet du médecin mentionnant son numéro INAMI.

La déclaration sur l'honneur doit être datée et signée par le membre affiliés.

## 2 Non pratiquants

Les membres ne pratiquant pas doivent fournir une déclaration sur l'honneur de non-pratique de la spéléologie.

## 3 Compétitions

La participation à d'éventuelles compétitions, rallyes touristiques, raids, ou encore la tentative de records ne font pas partie de la pratique habituelle de la fédération. Les membres souhaitant participer à de telles activités devront se soumettre aux examens médicaux et aux contrôles antidopage imposés par les organisateurs.

Conformément au Décret du 3 avril 2014, le OA a adopté les dispositions suivantes;

## 4 Contre-indications

Liste indicative et non limitative des contre-indications pour la spéléologie, l'escalade et le canyoning

Pour une pratique de type " loisirs " de la spéléologie, du canyoning ou de l'escalade, il n'y a pas de contre-indication médicale formelle. Toutefois, les risques du milieu, la durée des explorations et la difficulté des secours doivent faire évaluer les conséquences physiologiques et les risques personnels liés aux pathologies mentionnées ci-après. Aussi :

- pour les activités d'initiation et de découvertes (au sens du R.O.I.), il y a lieu de toujours adapter l'activité à la forme physique connue des participants, en particulier si l'un des participants mentionne souffrir d'une des pathologies décrites ci-dessous ou présente un handicap (Personne à Mobilité Réduite, malvoyante...);
- pour les activités de perfectionnement et d'exploration, une discussion avec son médecin traitant doit permettre d'adapter le niveau et la difficulté de la pratique à la forme physique du pratiquant.
- En particulier, les pathologies mentionnées ci-après doivent être considérées avec de fortes circonspections :
  - les antécédents de pneumothorax spontanés l'asthme non stabilisé;
  - la BPCO (pneumopathie chronique) sévère dyspnée au repos ou à l'effort léger;
  - les affections de la sphère O.R.L., en particulier celles entraînant des vertiges et les troubles graves de l'audition (non corrigée par des appareils);
  - les affections cardiaques ou circulatoires entraînant une forte réduction de la capacité à l'effort;
  - toutes les cardiopathies, affection coronarienne non équilibrés, l'hypertension artérielle non traitée, les troubles du rythme, les accidents vasculaires cérébraux non encore récupérés;
  - le diabète non traité ou non équilibré. Le diabète insulino dépendant ou insulino requérant est une limitation uniquement pour l'escalade en montagne et aux explorations spéléologiques de longue durée;

- toute pathologie rachidienne avec retentissement potentiel neurologique ou orthopédique (séquelles de fracture du rachis ou tassement vertébral);
- l'ostéoporose;
- toutes pathologies articulaires avec antécédent, non opérée ou non stabilisée;
- l'épilepsie non équilibrée et les convulsions;
- les syndromes psychiatriques non stabilisés ou susceptibles de décompenser;
- la prise de substances ou médicaments pouvant altérer le jugement, la capacité de réaction ou diminuer les réflexes;
- les fractures non guéries;
- les néphropathies graves;
- la convalescence de maladies graves;
- toutes infections aiguës;
- les troubles de la coagulation sanguine;
- la grossesse après le 3e mois.

Toutes les vaccinations conseillées par le SPF Santé sont également recommandées. Certains autres vaccins peuvent être conseillés pour les expéditions à l'étranger et certains types de pratique (canyonisme, plongée souterraine).

## 5 Contre-indications pour la plongée souterraine.

Liste indicative et non limitative des contre-indications pour la plongée souterraine.

À la liste des pathologies mentionnées au point 10.1.4, il faut ajouter :

- toutes les formes d'asthme non stabilisé;
- les infections pulmonaires;
- toutes les maladies, malformations ou opérations réduisant les échanges pulmonaires;
- les difficultés de compensation de la pression aux oreilles et aux sinus;
- les caries et plombages en mauvais état;
- le diabète, même traité (insulino-dépendant ou non);
- l'épilepsie et les convulsions (même en traitement);
- les dépressions nerveuses;
- les troubles importants du métabolisme lipidique non traité;
- les fractures non guéries ou datant de moins de six mois;
- les antécédents d'accident de plongée ou barotraumatisme;
- les ulcères évolutifs du tractus digestif;
- toute affection susceptible d'être aggravée par la pratique de la plongée;
- les glaucomes à angle fermé;
- la grossesse.

## 6 Catégorie d'âge :

- moins de 6 ans :
  - spéléologie et canyoning : seules sont permises les activités de découverte en présence d'une personne du cercle familial, elle-même spéléologue ou canyonneurs expérimenté;
  - escalade : l'escalade en haute montagne n'est pas autorisée;
  - plongée souterraine : interdite
- 6 ans à 11 ans :
  - spéléologie ou canyoning : les activités d'initiations dans les (parties de) grottes ou canyons aisés sont permises, pour autant qu'un contrôle visuel direct puisse toujours être fait pour les manœuvres sur agrès. Les immersions prolongées et les débits importants sont à éviter. Une protection adaptée des articulations des genoux et des coudes est fortement recommandée en cas de pratique régulière;
  - escalade : l'escalade « en tête » est réservée aux pratiquants très expérimentés;
  - plongée souterraine : interdite
- 12 ans à 18 ans :

- spéléologie, canyoning, escalade : tous les types de pratique sont autorisés. La durée et l'engagement des activités seront particulièrement adaptés à la condition physique et à l'aisance des pratiquants. En particulier une surveillance adaptée doit être envisagée lors des manœuvres sur agrès. Pour les courses longues, le niveau de fatigue, d'alimentation et d'hydratation seront régulièrement contrôlés;
- en spéléologie : une protection adaptée des articulations des genoux et des coudes est fortement recommandée en cas de pratique régulière;
- plongée souterraine : interdite
- 18 ans et plus : pas de restriction spécifique

Les recommandations générales de sécurité sont reprises dans les paragraphes 7.3 et 7.5 du présent règlement.

## 7 Impératif de santé spécifique

Chaque membre doit connaître les risques spécifiques liés au milieu et plus particulièrement :

- l'hypothermie : dans nos régions, les cavités sont froides. Il y a lieu de porter les vêtements adéquats et de connaître les méthodes pour se protéger;
- l'hypoglycémie et épuisement : l'insuffisance de taux de sucre dans le sang et l'épuisement sont en partie dû à une alimentation non équilibrée, insuffisante et à un manque de repos;
- hydratation est nécessaire durant l'effort. Y veiller particulièrement sous terre, car la sensation de soif est réduite;
- qualité des eaux : la plupart des eaux souterraines et aériennes ne sont pas potables. Lorsque les eaux sont particulièrement polluées :
  - éviter de porter la main à sa bouche et désinfecter toute blessure le plus tôt possible après l'activité;
  - vérifier la présence de sangsues avant de prendre appui avec les mains ou porter des gants;
- la manipulation des animaux (morts ou non), en particulier des chauves-souris (vecteur de la rage potentiel), doit se faire avec les précautions d'usage.